Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20261005-D-2026-101-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Nombre de sièges au conseil : 30
Nombre de conseillers en exercice : 29
- Présent(e)s : 26
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Nathalie PANSIOT

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Bruno BARAZZUTTI, Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Catherine DESCHANEL, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Pascal CREPIEUX (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Lauredana JACQUET (Chaponnay)
Mme Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Alexis GAILLARDIN (St Symphorien d'Ozon)

Excusés : /
Absent(e)s non excusé(e)s : /

N°2026-101-4.5.1 05/10/2026	**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-13 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20261005-D-2026-101-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n° 2025-114 du conseil communautaire du 24 novembre 2025 portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1er janvier 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 5 octobre 2026 ;
Vu le bureau communautaire du 7 septembre 2026 ;

Considérant que la CCPO a créé lors du conseil communautaire du 6 juillet 2026 un emploi permanent à temps complet d'agent de liaison du réseau des bibliothèques (f/h) ouverts au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, dont le cadre général est précisé dans la délibération n° 2025-114 du 24 novembre 2025 portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MET EN PLACE** à compter du 5 octobre 2026, le régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine comme ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Montants maximums annuels IFSE	Montants maximums annuels CIA
Adjoints du patrimoine	C1	Ensemble des emplois de catégorie C	11 340 €	800 €

- **DIT** que le cadre général du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est précisé dans la délibération n° 2025-114 du 24 novembre 2025 portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 et suivants du budget principal de la CCPO au chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes diligences pour la rendre exécutoire ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20261005-D-2026-101-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Télétransmise en Préfecture le 13 OCT. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le 13 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20261005-D-2026-101-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026